

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le mercredi 16 octobre 2024 se tient à 16 h 46, à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance extraordinaire du comité administratif de la MRC. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson, Denyse Blanchet, Julie Morin et messieurs Guy Brousseau, Gaby Gendron et Denis Poulin participent à la rencontre.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Étant donné les points à l'ordre du jour, madame Annie Hébert, directrice du développement économique et territorial, est présente.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

Madame la préfet mentionne, et ce, tel que requis par l'article 153 du Code municipal du Québec, que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal aux membres.

2.0

ORDRE DU JOUR

C.A. 2024-92

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
COMITÉ ADMINISTRATIF

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION
4.	BILAN DE LA TOURNÉE
5.	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE
7.	VARIA
8.	PÉRIODE DE QUESTIONS
9.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

C.A. 2024-93

RECOMMANDATION, MESURE EXCEPTIONNELLE – AJUSTEMENT AU MARCHÉ DE L'INFLATION

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation annuelle des employés est basée sur 12 mois du taux de l'indice des prix à la consommation (IPC);

CONSIDÉRANT QUE les employés ont reçu, pour l'année 2024, 3 % d'augmentation annuelle en ce qui a trait à l'IPC, soit le montant maximal prévu au manuel de l'employé lequel est prévu pour respecter la capacité financière ainsi que la stratégie de rémunération globale;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation pour l'année 2024 était de 5,013 %, soit exceptionnellement au-delà de 3 %;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit désire se tailler une place comme un employeur de choix;

CONSIDÉRANT QU'une indexation de la grille salariale respecte la capacité financière ainsi que la stratégie de rémunération globale;

CONSIDÉRANT QU'une mesure exceptionnelle est requise de manière à ajuster au marché l'augmentation de l'inflation de la dernière année;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif recommande au conseil des maires d'accepter une mesure exceptionnelle forfaitaire de 2,013 % de la rémunération attribuée par employé, et ce, rétroactif au 1^{er} janvier 2024 pour les employés en poste au 16 octobre 2024.

QUE le comité administratif recommande au conseil des maires d'indexer, par conséquent, la grille salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

BILAN DE LA TOURNÉE

Madame la préfet a déposé aux maires le bilan de la tournée des municipalités entreprise par elle-même et la préfet-suppléante. Elle rappelle que les thèmes de cette tournée portaient sur le développement des municipalités (forces, enjeux, collaborations intermunicipales et avec la MRC) ainsi que sur l'utilisation des services du développement local de la MRC et le rôle de l'équipe dans les différentes tables et comités dédiés au développement des communautés. Madame la préfet souligne la participation des municipalités.

5.0

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

C.A. 2024-94

EMBAUCHE - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a accepté la création de nouveaux postes de direction de département par sa résolution 2023-101 lors de la séance du 24 mai 2023;

ATTENDU QUE l'un d'eux était un poste de direction du développement économique et territorial;

ATTENDU QUE conformément à la Politique de dotation de la MRC, le comité administratif de la MRC du Granit a nommé, par sa résolution C.A. 2023-118, la composition du comité de sélection pour ledit poste;

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de madame Annie Hébert au poste de directrice du développement économique et territorial;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'engagement de madame Annie Hébert au poste de directrice du développement économique et territorial, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de madame Annie Hébert au poste de directrice du développement économique et territorial, et ce, à compter du 17 octobre 2024.

QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Annie Hébert se joint à la rencontre, elle présente ses réalisations des dernières années, depuis son arrivée dans l'équipe de la MRC. Elle fait part ensuite de ses motivations et sa vision du développement.

6.0

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Une nouvelle structure organisationnelle a été présentée aux maires en atelier de travail. Cette dernière concorde non seulement avec la vision de la direction générale de la MRC ainsi que de la nouvelle directrice du développement économique et territorial, mais aussi avec les demandes des municipalités via une tournée axée sur le développement des municipalités (forces, enjeux, collaborations intermunicipales et avec la MRC) ainsi que de leur utilisation des services du développement de la MRC.

C.A. 2024-95**RECOMMANDATION - STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a, par sa résolution no 2023-101, décidé d'intégrer la Société de développement économique du Granit à la structure de la MRC du Granit et ainsi reprendre les mandats qu'il lui avait délégués;

CONSIDÉRANT QU'une consultation des municipalités était nécessaire pour déterminer les orientations et les attentes;

CONSIDÉRANT la tournée de la préfet et de la préfet-suppléante dans les municipalités, laquelle portait sur le thème du développement des municipalités (forces, enjeux, collaborations intermunicipales et avec la MRC) ainsi que sur l'utilisation des services de la MRC;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins des municipalités et de leurs attentes quant aux services qui leur sont offerts;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite s'arrimer à cette évolution;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée respecte les demandes ciblées dans la tournée en plus de respecter la capacité financière de la MRC puisqu'elle est à coût nul;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée a un impact sur le niveau de responsabilités de certains postes;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée permet une plus grande disponibilité de l'équipe du développement dans l'accompagnement des municipalités, des citoyens et des entreprises;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires de la MRC du Granit d'adopter l'actualisation de la structure organisationnelle de la MRC et par conséquent, les différents changements apportés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

VARIA

Aucun sujet à traiter.

8.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent, donc aucune question n'est posée.

9.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2024-96

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance extraordinaire du comité administratif du 16 octobre 2024 soit levée, il est 16 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance extraordinaire du comité administratif de ce 16 octobre 2024 et ce, pour les résolutions C.A. 2024-93 et C.A. 2024-94.

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale